

Décision n° 00–262 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 mars 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société XTS Network

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 28 janvier 2000 par la société XTS Network et complétée par les courriers du 17 et du 23 février 2000;

Vu le courrier en date du 3 mars 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 février 2000 ;

Après en avoir délibéré le 15 mars 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société XTS Network
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 mars 2000 ,

Le Président

Jean–Michel Hubert